

Direction Générale des Services
 Le responsable des services de l'administration générale
 Romain FOUASNON
 Réf : RF



Lucé, le 13 DEC. 2022



**DÉSIGNATION DE MAÎTRE PETER SCHMID COMME CONSEIL AUPRÈS DE LA COMMUNE
 DÉCISION DE PRÉEMPTION N° 2022.00096 DU 15 AVRIL 2022 -
 PROCÉDURE CONTRE LES CONSORTS THAREL**

Le Maire de Lucé,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement son 11°,

Vu le décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.00048 du 28 septembre 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

Vu la décision n° 2022.00096 du 15 avril 2022 portant acquisition par voie de préemption le bien situé au 26 rue de la Beauce, cadastré section AP n° 34, d'une superficie totale de 439 m² appartenant aux Consorts THAREL,

Vu l'arrêté du maire n° A.2020.00263 du 2 octobre 2020, portant délégation et subdélégation, à Monsieur Albert TRÉPY, conseiller municipal délégué aux affaires juridiques et aux marchés publics,

Vu le procès-verbal du 30 juin 2022 de carence rédigé par Maître Claire BAUDRY-KREMER, chargé de la rédaction de l'acte notarié d'acquisition du bien susmentionné pour la collectivité,

Vu le projet de convention d'honoraires de Maître Peter SCHMID, ci-annexé,

Considérant que la collectivité a fait connaître sa décision d'exercer son droit de préemption par lettre en recommandée avec AR du 15 avril 2022 ; que, conformément à l'article 1583 du code civil, la décision de préemption susvisée intervenant dans le délai de deux mois, au prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner, a formé vente parfaite entre les parties,

Considérant que les parties ont été convoquées lors d'un rendez-vous pour la signature de l'acte de vente au jeudi 30 juin 2022, à 16 h à l'Office notarial de Maître Claire BAUDRY-KREMER ; que Monsieur Gilbert THAREL ne s'est pas présenté à ce rendez-vous où il était sommé ; qu'en conséquence, le notaire en charge du projet d'acte notarié a rédigé un procès-verbal de carence,

Considérant qu'il convient pour la collectivité de mener toutes formes d'actions judiciaires visant à une action en réalisation forcée de la vente immobilière et/ou contraindre la partie prononcée en défaut à une signature sous astreinte ; que pour ce faire, la ville a besoin d'un conseil en la matière,

DÉCIDE

Article 1 : Maître Peter SCHMID, avocat dont le cabinet secondaire est situé au 54 rue du Grand Faubourg à Chartres, est mandaté par la collectivité afin d'assurer le conseil de la commune dans le cadre du dossier de préemption du bien cadastré section AP n° 34 sis au 26 rue de la Beauce à Lucé.

À cet effet, il est conclu avec Maître Peter SCHMID une convention d'honoraires, laquelle demeure annexée à la présente décision.

Article 2 : Conformément à la convention, les honoraires de Maître Peter SCHMID ont fait l'objet d'un engagement comptable enregistré sous le numéro CX 220008.

Article 3 : Conformément aux conditions générales d'intervention décrites dans la convention, les honoraires de Maître Peter SCHMID seront payables à la réception des facturations à intervenir après constatation du service fait par l'administration.

Article 4 : La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision, notifiée à Maître Peter SCHMID. Une ampliation est effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Par délégation du conseil municipal et du maire,
Albert TRÉPY,

Conseiller délégué aux affaires juridiques et aux marchés publics

* Transmis à Préfecture.
 * Publiée sur le site Internet de la ville de Lucé.fr
 du 16/12/2022 au 17/02/2023.
 * Notifié par courriel le 16/12/2022.

